

SOMMAIRE

05 - ESPACES VERTS.....	2
5.1 - GENERALITES.....	2
5.1.1 - OBJET DES TRAVAUX.....	2
5.1.2 - RÉGLEMENTATION.....	2
5.1.3 - NETTOYAGE.....	2
5.1.4 - CONNAISSANCE DES LIEUX.....	2
5.1.5 - ECHANTILLONS.....	2
5.1.6 - PROTECTION DES OUVRAGES.....	2
5.1.7 - IMPLANTATION.....	3
5.1.8 - MARQUES ET PRODUITS.....	3
05.2 - GENERALITES LIEES AUX TRAVAUX D'ESPACES VERTS.....	4
05.2.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
05.2.2 - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	4
05.3 - PROVENANCE - QUALITE DES VEGETAUX ET MATERIAUX.....	5
05.4 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	5
05.5 - GARANTIE.....	8
05.6 - DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ESPACES VERTS ET PLANTATIONS.....	9
05.6.1 – TERRE VEGETALE.....	9
05.6.2 - ENGAZONNEMENT.....	9
05.6.3 - ARBRES.....	9
05.6.4 - PLANTATIONS.....	10
05.6.5 - COUVRE SOL - ECORCES DE PINS.....	10
05.7 – OPTION N°7 – AMENAGEMENT DES PARKINGS.....	11
05.7.1 – TERRE VEGETALE.....	11
05.7.2 - ENGAZONNEMENT.....	11
05.7.3 - ARBRES.....	11
05.7.4 - PLANTATIONS.....	12
05.7.5 - COUVRE SOL - ECORCES DE PINS.....	12

05 - ESPACES VERTS

5.1 - GENERALITES

5.1.1 - OBJET DES TRAVAUX

Les travaux concernent

**La Réhabilitation et l'Extension du Centre Jean Perrin
58 rue de Montalembert
63000 Clermont-Ferrand**

Cette opération est à réaliser par phases successives, suivant un phasage conduisant à des livraisons par phases fonctionnelles, conformément au Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC), aux plans de phasage et au planning prévisionnel joints au dossier de consultation.

Les travaux du présent lot concernent les travaux de "ESPACES VERTS"

5.1.2 - RÉGLEMENTATION

Les travaux du présent lot devront être conformes avec :

- Textes législatifs,
- Normes françaises,
- Prescriptions des DTU et règles de calcul,
- Règles professionnelles,
- Avis techniques, Agréments Européens,
- Enquêtes spécialisées,
- Avis de la C2P de l'agence qualité construction sur les règles et familles de produits à risque dont l'aspect Technique est en Observation (T.O),

5.1.3 - NETTOYAGE

Pendant la durée des travaux, les abords, notamment les parties publiques, seront maintenus en parfait état de propreté permanente (nettoyage journalier obligatoire).

De même, un nettoyage journalier du chantier sera demandé pour améliorer la qualité du travail et la sécurité du personnel.

5.1.4 - CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur devra avoir une parfaite connaissance des documents DCE, des réseaux de VRD privés et public.

Une visite des lieux sera impérative pour la remise des prix afin d'apprécier précisément les prestations à fournir.

5.1.5 - ECHANTILLONS

L'entrepreneur devra à la demande du Maître d'œuvre, la fourniture des échantillons.

Les dimensions et le nombre des échantillons seront à l'appréciation du Maître d'Œuvre.

5.1.6 - PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est responsable de la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

Il en devra la protection soignée et maintenue pendant toute la durée du chantier.

Toute détérioration résultant d'un manque de protection de ses ouvrages entraînera la reprise de ceux-ci sans supplément de prix ni accord de délai d'exécution supplémentaire.

De même l'entrepreneur devra préserver les ouvrages des autres lots.

5.1.7 - IMPLANTATION

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation des zones à engazonner et des plantations.

Ces implantations seront repérées sur place.

5.1.8 - MARQUES ET PRODUITS

NOTA : Les marques de produits stipulés sont données à titre indicatif. Les entreprises établiront leur proposition sur ces produits ou sur des équivalents techniques.

05.2 - GENERALITES LIEES AUX TRAVAUX D'ESPACES VERTS

05.2.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Fourniture et plantation de massifs d'arbustes selon plans,
- Fourniture et plantation d'arbres ou grands arbustes,
- Entretien et Garantie de reprise pendant 12 mois,
- Le constat de reprise est fixé au mois de juin suivant la plantation.

05.2.2 - PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux seront réalisés conformément aux pièces répertoriées au CCTP

1 Responsabilités et obligations de l'entrepreneur

Les travaux définis ci-dessous constituent un tout.

L'entrepreneur devra :

- se rendre compte de l'état des lieux à aménager et d'une façon générale, de tous les travaux à exécuter.
- se rendre compte de l'état des ouvrages et des installations existantes.
- apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours des travaux. Si celles-ci étaient de nature à empêcher le bon déroulement des travaux, l'entrepreneur devra en faire part dans les meilleurs délais au Maître d'œuvre.
- prendre connaissance dans les moindres détails des indications concernant les travaux qui lui sont prescrits.

Le présent CCTP ainsi que les pièces telles que les plans fournis à l'entrepreneur ont pour but de le renseigner sur la nature et l'importance des travaux à exécuter. Mais l'entrepreneur devra, comme étant compris dans les prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables à l'achèvement complet, dans les règles de l'art, du programme demandé.

2 Modifications en cours de marché

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter toute modification de tracé, d'implantation en cours de travaux.

3 Protection des ouvrages existants

L'entrepreneur sera tenu à ne pas détériorer les ouvrages existants, réseaux, pieds de bâtiments ...
En cas de dégradation, l'entrepreneur devra la réfection et la rémunération des dommages causés.

4 Repérage des réseaux existants

Avant de commencer les travaux, le repérage des réseaux existants sera fait de façon précise. Cette prestation est implicitement incluse dans les prix du marché.

5 Propreté des abords du chantier - Dépôts et rangements - Nettoyages - Accès

Les matériaux seront livrés et entreposés si nécessaire, à l'endroit désigné par le Maître d'œuvre.
Les transports et travaux seront fait de manière à ne pas dégrader les lieux.
Si des dégradations sont commises, elles devront être réparées sans retard par l'entrepreneur ou à ses frais par un autre entrepreneur, suivant le cas.

6 Piquetage

Le piquetage sera exécuté suivant les plans joints et matérialisé à l'aide de piquets. Le piquetage sera vérifié par le Maître d'œuvre avant toute exécution.

7 - Ordre d'exécution des travaux.

Décapage et nettoyage général.
Creusement des fosses de plantation et mise en place de la terre végétale.
Plantation.

05.3 - PROVENANCE - QUALITE DES VEGETAUX ET MATERIAUX

1 - Terre végétale

La terre végétale sera fournie par l'entreprise après accord du Maître d'œuvre sur la provenance (échantillons à fournir). L'entrepreneur s'assurera des qualités physiques et organiques requises à une bonne croissance des végétaux. Il diligentera à ses frais les analyses dans un laboratoire reconnu et apportera les amendements et fertilisants nécessaires.

La terre végétale mise en oeuvre sera exempte de pierrailles, gravois, déchets végétaux de toutes sortes.

2 - Produits fertilisants et phytosanitaires

on utilisera, en principe, les engrais suivants :

- pour l'amendement de la terre végétale :

engrais retard du type Nitrophoska ou similaire - oligo-éléments
fumure d'établissement du type Floranid gazon ou similaire
amonitrate à 33,50% d'azote en cours de végétation

- pour les plantations des arbustes : engrais complet 10/20/20

L'entrepreneur gardera toutefois l'entière responsabilité des produits employés ou des ouvrages mis en oeuvre et devra adapter ses produits aux analyses de terre jointes en annexe.

3- Végétaux - Plantations - Force et taille

3/1 - Provenance

Les végétaux fournis répondront

- aux spécifications du fascicule 35 du CCTG applicables aux plantations

- à la catégorie 1 au sens de la norme générale V12051 AFNOR

Leurs spécifications (espèce - variété - force et modes culturaux) définies dans les pièces contractuelles seront garanties par l'entrepreneur. Toute modification préconisée par ce dernier devra être soumise à l'accord préalable du Maître d'œuvre.

Les végétaux seront de premier choix et présenteront les caractéristiques requises d'une végétation saine et vigoureuse, tant du point de vue du système racinaire que des parties aériennes, avec une ramification suffisante.

Ils seront exempts de toute malformation ou lésion d'origine mécanique ou physiologique.

- force suivant liste, sujets comportant 3 à 5 branches principales régulièrement ramifiées.

Les végétaux proviendront d'une pépinière qualifiée, soumise au contrôle phytosanitaire.

L'entrepreneur soumettra lors de la remise des offres au Maître d'œuvre, la ou les pépinières retenues pour la fourniture des végétaux. Une visite en pépinière pourra être demandée par le Maître d'œuvre pour choisir les végétaux. Le marquage effectué en pépinière pour retenir les sujets n'est pas suspensif d'une vérification ultérieure sur le lieu de plantation.

05.4 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

1 - Généralités

Il sera fait référence pour tous les travaux du chantier au Cahier des Clauses Techniques Générales, pièce non jointe mais réputée connue par l'entrepreneur, concernant les travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs - fascicule 35"

2 - Préparation du sol

Après arrachage des mauvaises herbes, nettoyage du sol et enlèvement des déchets, l'entreprise effectuera un passage par un moyen manuel ou mécanique approprié, sur les surfaces à planter, après incorporation des amendements pour briser les mottes et régler grosso modo les surfaces et les raccords au terrain existant.

3 - Creusement des fosses de plantation

Pour chaque arbre, l'entreprise devra creuser une fosse de 1x1x1m et pour chaque arbuste de 0,50x0,50x0,50m, fournir et mettre en place de la terre végétale.

4 - Arrachage des plants en pépinières et admission des plantes

L'arrachage s'effectuera avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager les racines. Le Maître d'œuvre aura toutes facilités pour se rendre dans les pépinières fournissant les plantations pour contrôler l'arrachage, le transport et les mesures de protection prises au cours de celui-ci.

Le Maître d'œuvre pourra refuser les sujets qu'il n'estimerait pas conformes aux stipulations du marché.

L'intervalle entre l'arrachage et la plantation devra être aussi court que possible. Les racines seront enveloppées avec de la paille pour ne pas être meurtries, desséchées ou gelées au cours du transport. Si le délai entre l'arrachage et la plantation dépasse 48 heures, les plants devront être mis en jauge à l'abri de la sécheresse et du froid. L'entreprise aura à sa charge, la réalisation d'une jauge sur un emplacement désigné par le Maître d'œuvre.

Les mottes des végétaux devront être tenues perpétuellement humides.

Les conteneurs seront stockés dans un endroit à l'abri des vents; une bâche sera mise en place sur les plantes.

L'intervalle entre la mise en jauge et la plantation ne devra pas excéder 8 jours.

Les sujets seront livrés en mottes godets ou conteneurs.

Ils devront avoir reçu, de la part du pépiniériste, juste avant la livraison, un abondant arrosage.

5 - Plantation proprement dite

5.1 - Arbustes

Tous les arbustes à feuilles caduques à racines nues seront pralinés au moment de la plantation, et tous les sujets en motte, godets ou conteneurs subiront un trempage dans l'eau pendant une heure. Auparavant aura été procédé à un habillage de la partie racinaire qui comprendra l'élimination de toute racine brisée, blessée ou desséchée.

En ce qui concerne les arbustes persistants, l'entrepreneur, pour éviter les brisures de mottes par enlèvement des tontines, pourra laisser celles-ci, à condition de les rabattre sans que la paille ne ressorte de terre.

Par contre il lui est prescrit de façon impérative d'enlever les containers ou tontines en matière plastique ou autres, réputées imputrescibles.

Tous les arbustes seront légèrement rabattus de façon à assurer une meilleure reprise. La taille devra tenir compte du port naturel de l'arbuste et respecter une ramification dès la base des plantes, les branches abîmées seront supprimées.

5.2 - Plantation des arbres

Tuteur

Le tuteur sera enfoncé dans le trou de plantation avant la mise en place du végétal. Par rapport à celui-ci, il sera placé sous le vent dominant. sa fiche sera d'au moins 0,30 mètre par rapport au fond de la fosse.

Mise en place de l'arbre

Une butte de terre végétale, exempte de pierre ou de matériaux impropres à la végétation et sur laquelle on fera reposer le système racinaire, sera mise en place dans le fond du trou de plantation.

Le collet sera placé au niveau du fond de la cuvette à aménager pour l'arrosage.

Le système racinaire ne devra être ni comprimé, ni déplacé.

Le trou de plantation sera comblé ensuite de terre fine. Le tassement de la terre devra être effectué avec soin de manière à ne pas blesser les racines ni déséquilibrer le plant, (qui devra rester droit), ni laisser de poches d'air. Le trou sera ensuite rempli en piétinant doucement surtout vers les abords, pour affermir le remblai.

Attaches, ligatures et protections

Elles seront réparties sur la hauteur du tronc de façon à donner une fixation efficace, sans occasionner de meurtrissure à l'arbre. L'attache la plus haute sera placée à environ 0,20 mètre au-dessous des Premières ramifications.

Les précautions seront prises pour tenir compte du tassement du sol.

Taille de formation

Une taille de formation est effectuée de manière à assurer une meilleure reprise, les branches abîmées seront supprimées.

Cuvette et arrosage

La terre est disposée au pied de la plante en ménageant autour du collet une légère cuvette pour recevoir les eaux d'arrosage.

Après formation de la cuvette, l'entrepreneur effectue un premier arrosage qui fait partie de l'opération de plantation et n'entre pas dans le cadre des arrosages d'entretien.

Sauf dispositions différentes du C.C.T.P. les quantités approximatives d'eau par arrosage sont les suivantes :

40 litres par arbre

15 litres par arbuste

5.3 - Tuteurs - attaches - haubans

Tuteur Monopad

Tuteur Tripad à partir de 16/18 et sur l'espace parking, suivant plans architecte.

Les perches utilisées comme tuteurs seront de pin traité à cœur classe 4, cylindres et épointées (les parties enterrées seront goudronnées).

Hauteur = 3,50 m dont 2 m hors sol minimum diamètre 6/8 cm.

Colliers : L'attache des arbres au tuteur se fait à l'aide de sangles en matériaux végétaux (chanvre sisal etc..).

Prévoir 2 attaches par sujet

Une lanière de jute (environ 0,15 m x 0,70 m) sera enroulée autour du tronc de la tige, au niveau de l'attache tuteur/arbre.

5.4 - Plombage

Le plombage est un tassement hydraulique destiné à combler les vides entre la terre et l'appareil racinaire. Il est prescrit impérativement même si l'état hygrométrique du sol pourrait faire croire à son inutilité (les terres très mouillées présentent de grosses mottes, que seul le plombage peut liaisonner).

Cette opération est différente des arrosages proprement dits qui seront de 20 litres pour les arbustes et de 80 litres pour les arbres.

5.5 - Constat de reprise

Par dérogation au fascicule 35 du CCTG, le constat de reprise aura lieu le premier mois de Juin suivant la campagne de plantation, date qui permet de juger de la reprise effective des végétaux.

Les végétaux non repris seront immédiatement arrachés et évacués du chantier et remplacés dès le mois de Novembre. Cette prestation est implicitement comprise dans les travaux de fourniture et plantation des végétaux.

6 - Plantation des vivaces

- Densité et distribution :

La densité de plantation est indiquée par le MO et sur les plans pour chaque espace de fleurs envisagé.

- Mise en place :

Ratissage fin,

A l'intérieur du piquage effectué et délimitant l'emprise de chaque type de fleur, les plants seront plantés en quinconce.

Le trou de plantation sera réalisé de façon à disposer correctement la plante. Celle-ci sera bien verticale, la terre tassée autour de la motte, un arrosage sera effectué à l'issue de la plantation.

- Griffage :

Après la plantation un léger griffage sera effectué entre les plantes pour obtenir un aspect fini.

7 - Plantation des annuelles

- Densité et distribution :

La densité de plantation est indiquée par le MO et sur les plans pour chaque espace de fleurs envisagé.

- Mise en place :

Ratissage fin,

Plantes en godets

A l'intérieur du piquage effectué et délimitant l'emprise de chaque type de fleur, les plants seront plantés en quinconce.

Le trou de plantation sera réalisé de façon à disposer correctement la plante. Celle ci sera bien verticale, la terre tassée autour de la motte, un arrosage sera effectué à l'issue de la plantation.

- Griffage :

Après la plantation un léger griffage sera effectué entre les plantes pour obtenir un aspect fini.

05.5 - GARANTIE

Avant réception :

Les travaux d'enherbement seront sanctionnés au terme de leur réalisation par un constat d'exécution des prestations végétales, qui conditionne le démarrage des travaux de parachèvements ;

A l'issue de ces travaux, les constats de reprise des végétaux et de réussite des semis-marquent l'achèvement des prestations de création et permettent la réception des ouvrages.

La réussite des semis est considérée comme positive lorsque la surface des pelades constatées ne dépasse pas 1% de la surface totale enherbée et que chaque pelade n'excède pas 0.5 m². dans le cas contraire, l'entrepreneur devra procéder à la réparation et au recensement des parties constatées. Sous réserve des exigences climatiques et des périodes préférentielles, ces travaux devront être réalisés dans les deux mois suivant le constat.

Le constat de reprise des végétaux doit permettre de vérifier la conformité des espèces prévues au marché, ainsi que le maintien de tous les accessoires de plantations et de déterminer le taux de reprise.

La réception est prononcée lorsque le taux de reprise est égal ou supérieur à 90%, dans ce cas l'entrepreneur remplace les végétaux non repris ou manquant avant le 31 décembre suivant.

Dans le cas contraire, la réception sera reportée après le remplacement de tous les végétaux non repris ou manquants.

Après réception :

Les travaux de plantations de végétaux font l'objet de travaux de confortement indispensables au bon développement des végétaux, il est mentionné en réserve sur le procès verbal de réception.

Ces travaux se déroulent pendant le délai de garantie qui est fixé à une année entière de végétation.

Pendant ce délai, l'entrepreneur est tenu d'effectuer tous les travaux nécessaires à la bonne végétation des plants. Les constats de remplacement ont lieu tous les ans.

05.6 - DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

05.6.1 – TERRE VEGETALE

Réalisation de reprise de terre végétale, comprenant :

- Reprise de la terre végétale stockée sur le site
- Complément si nécessaire
- Préparation du terrain avant mise en place,
- Epandage de la terre végétale (compris réglage des formes et talus suivant indication du Maitre d'œuvre et les côtes indiquées sur les plans) sur 30 cm de hauteur
- Compris toutes sujétions d'exécution et de mise en oeuvre.

LOCALISATION :

Terre végétale pour remblais sous espaces verts

05.6.2 - ENGAZONNEMENT

Ce travail sera effectué sur sol ressuyé. Il sera effectué avec un outil à dents (Herse, vibroculteur, cultivateur). Les outils rotatifs sont proscrits,

- Nettoyage et enlèvement des déchets,
- Épierrage fin et complet des granulats de taille supérieure à 5 cm,
- Réglage définitif,
- Semis, à raison de 40 g/m², des parties travaillées non recouvertes de paillage écorce de Pins. Filet et contre-filet,
- Découpe des filets aux endroits non délimités par des bordurettes,
- La composition du mélange de semence sera composée de 5 à 7 variétés et devra être adaptée aux conditions de terre et d'exposition des surfaces engazonnées,
- Le mélange ne devra pas comprendre plus de 20 % de Ray-grass et 5% de légumineuse.

LOCALISATION :

Concerne les zones d'engazonnement, suivant plan de masse architecte

05.6.3 - ARBRES

Plantation et transplantation d'arbres comprenant :

- Réalisation de fosses de plantations comprenant :
 - * Implantation des fosses
 - * Terrassement en pleine masse,
 - * Dimension 1.00 x 1.00 x 1.00 m ht,
 - * Compris toutes sujétions de mise en œuvre.
- Réalisation de plantation d'arbres comprenant
 - * Terrassement, apport de terre végétale, fourniture de terreau qui sera mélangée et malaxée au pied de l'arbre, transport à pied d'œuvre et tuteurage.
 - * Arbres force 12/14
 - * Garantie de reprise pour la première et deuxième année.
 - * Les végétaux doivent répondre à la norme AFNOR NF 12-054,12-055 de Décembre 1990.

- Transplantation des arbres du site, suivant plans de repérage architecte, compris toutes sujétions d'arrachage soignées, plantation et remise en état.

LOCALISATION :

Concerne les plantations et transplantations d'arbres suivant plan de masse architecte

05.6.4 - PLANTATIONS

Plantations comprenant :

- Terrassement, apport de terre végétale, fourniture de terreau qui sera mélangée et malaxée au pied de l'arbre, transport à pied d'œuvre et tuteurage.
- Garantie de reprise pour la première et deuxième année.
- Les végétaux doivent répondre à la norme AFNOR NF 12-054,12-055 de Décembre 1990.
- Fourniture et mise en place de végétaux compris toutes sujétions de mise en œuvre conformément au mode d'exécution ci-avant, suivant plans et détails paysagistes.

LOCALISATION :

Concerne l'ensemble des plantations suivant plan de masse architecte

05.6.5 - COUVRE SOL - ECORCES DE PINS

Sur zone plantée, réalisation de couvre sol, comprenant:

- Fourniture et pose d'écorces de Pins à mettre en paillage sur 10 cm d'épaisseur, provenant de broyats d'écorces de Pins maritimes, (ou de Pin sylvestre à condition que le broyats présentent les mêmes qualités que celles de Pins maritimes), sans sciures, saines, peu dégradées, calibrées de manière à présenter des copeaux d'une longueur maximale de 8/10 cm pour une épaisseur maximum de 3/4 cm.

Elles ne proviendront en aucun cas d'usines d'injection.

LOCALISATION :

Paillage en Mulch sous toutes les plantations des zones paysagères extérieures

05.7 – OPTION N°7 – AMENAGEMENT DES PARKINGS

05.7.1 – TERRE VEGETALE

Réalisation de reprise de terre végétale, comprenant :

- Reprise de la terre végétale stockée sur le site
- Complément si nécessaire
- Préparation du terrain avant mise en place,
- Epandage de la terre végétale (compris réglage des formes et talus suivant indication du Maitre d'œuvre et les côtes indiquées sur les plans) sur 30 cm de hauteur
- Compris toutes sujétions d'exécution et de mise en oeuvre.

LOCALISATION :

Terre végétale pour remblais sous espaces verts

05.7.2 - ENGAZONNEMENT

Ce travail sera effectué sur sol ressuyé. Il sera effectué avec un outil à dents (Herse, vibroculteur, cultivateur). Les outils rotatifs sont proscrits,

- Nettoyage et enlèvement des déchets,
- Épierrage fin et complet des granulats de taille supérieure à 5 cm,
- Réglage définitif,
- Semis, à raison de 40 g/m², des parties travaillées non recouvertes de paillage écorce de Pins. Filet et contre-filet,
- Découpe des filets aux endroits non délimités par des bordurettes,
- La composition du mélange de semence sera composée de 5 à 7 variétés et devra être adaptée aux conditions de terre et d'exposition des surfaces engazonnées,
- Le mélange ne devra pas comprendre plus de 20 % de Ray-grass et 5% de légumineuse.

LOCALISATION :

Concerne les zones d'engazonnement, suivant plan de masse architecte

05.7.3 - ARBRES

Plantation et transplantation d'arbres comprenant :

- Réalisation de fosses de plantations comprenant :

- * Implantation des fosses
 - * Terrassement en pleine masse,
 - * Dimension 1.00 x 1.00 x 1.00 m ht,
 - * Compris toutes sujétions de mise en œuvre.
- Réalisation de plantation d'arbres comprenant
- * Apport de terre végétale, fourniture de terreau qui sera mélangée et malaxée au pied de l'arbre, transport à pied d'œuvre et tuteurage.
 - * Garantie de reprise pour la première et deuxième année.

* Arbres force 12/14

* Les végétaux doivent répondre à la norme AFNOR NF 12-054,12-055 de Décembre 1990.

- Transplantation des arbres du site, suivant plans de repérage architecte, compris toutes sujétions d'arrachage soignées, plantation et remise en état.

LOCALISATION :

Concerne les plantations et transplantations d'arbres suivant plan de masse architecte

05.7.4 - PLANTATIONS

Plantations comprenant :

- Terrassement, apport de terre végétale, fourniture de terreau qui sera mélangée et malaxée au pied de l'arbre, transport à pied d'œuvre et tuteurage.
- Garantie de reprise pour la première et deuxième année.
- Les végétaux doivent répondre à la norme AFNOR NF 12-054,12-055 de Décembre 1990.
- Fourniture et mise en place de végétaux compris toutes sujétions de mise en œuvre conformément au mode d'exécution ci-avant, suivant plans et détails paysagistes.

LOCALISATION :

Concerne l'ensemble des plantations suivant plan de masse architecte

05.7.5 - COUVRE SOL - ECORCES DE PINS

Sur zone plantée, réalisation de couvre sol, comprenant:

- Fourniture et pose d'écorces de Pins à mettre en paillage sur 10 cm d'épaisseur, provenant de broyats d'écorces de Pins maritimes, (ou de Pin sylvestre à condition que le broyats présentent les mêmes qualités que celles de Pins maritimes), sans sciures, saines, peu dégradées, calibrées de manière à présenter des copeaux d'une longueur maximale de 8/10 cm pour une épaisseur maximum de 3/4 cm.

Elles ne proviendront en aucun cas d'usines d'injection.

LOCALISATION :

Paillage en Mulch sous toutes les plantations des zones paysagères extérieures